

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Protection et contrôle de qualité de la production agricole
Objet de la prestation : Carte professionnelle

CONDITIONS D'OBTENTION

- La signature du cahier des charges et le respect de ses dispositions

PIECES A FOURNIR

- Un cahier des charges signé par l'intéressé

| ETAPES DE LA PRESTATION | INTERVENANTS | DELAIS |
|---|--|--|
| -Dépôt du cahier des charges signé | Le demandeur | Un mois à partir de la date de dépôt du cahier des charges |
| -Constat technique et élaboration du procès verbal | Le service spécialisé de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles | |
| -Elaboration et signature de la carte professionnelle | Le service spécialisé de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles | |
| -Délivrance de la carte professionnelle | Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles ou du commissariat régional au développement agricole concerné | |

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles ou du commissariat régional au développement agricole concerné
ADRESSE: 30 rue Alain Savary 1002 Tunis ou le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles ou du commissariat régional au développement agricole concerné
ADRESSE : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis ou le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Un mois à partir de la date de dépôt du cahier des charges

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n° 2000-101 du 18 Janvier 2000 fixant la classification des semences et plants, leur production, multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et leur commercialisation et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article 2)